

Modification des règles de fonctionnement de la CLE Orge-Yvette

Article 10 – Les Commissions de travail du SAGE

La Commission « Avis de la CLE du SAGE »

La « Commission Avis de la CLE du SAGE » est en charge d'émettre des avis sur différents types de dossiers soumis à la consultation de la CLE :

- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- Avis sur l'élaboration, la modification ou la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), le cas échéant
- Permis de construire et d'aménager (très ponctuellement en fonction des enjeux du dossier)

L'ensemble des avis émis par cette Commission « Avis de la CLE du SAGE » sont présentés, en synthèse, au bureau de la CLE, puis en Assemblée Générale.

Les membres de la Commission « Avis de la CLE du SAGE » sont regroupés, en fonction de leurs compétences, au sein des cinq groupes de travail, composés des trois collègues de la CLE (Elus, Usagers, Services de l'Etat)

- « Hydraulique-Inondation »
- « Milieux Naturels et Humides »
- « Assainissement »
- « Eau potable »
- « Urbanisme » (nouvellement créée)

Chaque groupe de travail de la CLE est représenté par un membre titulaire et un membre suppléant. Le collègue des « usagers » de chaque groupe, nommera également un titulaire et un suppléant pour chaque syndicat gestionnaire de cours d'eaux situés sur le territoire du SAGE Orge-Yvette.

Selon les besoins en analyses et suivant les thématiques des dossiers à traiter, les membres d'un ou de plusieurs groupes de travail seront sollicités pour siéger au sein de la Commission « Avis de la CLE du SAGE »

Cette Commission Avis de la CLE du SAGE est placée sous la présidence du Président de la CLE. Cette instance de concertation peut être modifiée suivant les besoins de la CLE et sur propositions du Président de la CLE. La préparation des comptes-rendus ainsi que des documents de travail est réalisée par la cellule d'animation du SAGE Orge-Yvette. Le détail du fonctionnement et l'articulation de cette « Commission Avis » du SAGE avec le PAPI Orge-Yvette figure dans l'annexe jointe à ce document.

ANNEXE : Procédure pour l'examen des dossiers soumis à l'avis de la CLE – Fonctionnement de la Commission Avis de la CLE du SAGE

Etape 1 : Réception et enregistrement des dossiers dans un registre de suivi par la cellule d'animation du SAGE.

Etape 2 : Analyse des dossiers soumis pour avis suivant l'étude de la compatibilité/conformité du projet avec le SAGE.

Cas 1 : Traitement des dossiers portant sur des thématiques prioritaires au vu des enjeux et des prescriptions inscrites dans le SAGE Orge-Yvette -> Délégation à la Commission Avis de la CLE du SAGE

Les thématiques jugées stratégiques pour l'examen des dossiers par la CLE sont les suivantes :

- Préservation des zones humides dans l'aménagement du territoire (PLU, SCOT)
- Lutte contre les inondations et gestion quantitative du ruissellement des eaux
- Enjeu de qualité des eaux – Assainissement
- Enjeu de sécurisation de l'eau potable – AAC

Procédure d'examen du dossier par la CLE :

Réception et enregistrement du dossier dans le tableau de suivi du registre CLE

La cellule d'animation, propose, selon le délai imparti, **un doodle aux membres de la Commission Avis de la CLE du SAGE, afin de fixer une date de réunion**. Les convocations seront envoyées à minima 15 jours avant la date de la réunion. Suivant la nature du dossier, le porteur de projet, l'élu référent sera invité à cette Commission Avis.



Rédaction d'une proposition d'avis (analyse de la compatibilité/conformité du dossier avec le SAGE Orge-Yvette). Suivant la nature et le volume du dossier, **la cellule d'animation pourra rédiger une fiche de synthèse des enjeux du projet**.



Envoi de la version « provisoire » de l'avis aux membres de la Commission, au plus tard 7 jours avant la tenue de la réunion.



Débat et vote des membres de la Commission sur la rédaction finale de l'avis



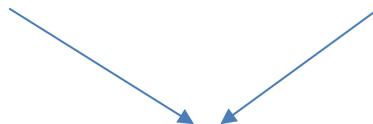
Avis concordants

Dossier à fort enjeux SAGE



Signature de l'avis par le Président de la CLE

Réunion du bureau de la CLE



Transmission de l'avis final et diffusion en Commission Avis, Bureau et AG de la CLE

Cas 2 : Traitement des dossiers portant sur des thématiques prioritaires au vu des enjeux et des prescriptions inscrites dans le SAGE et le PAPI Orge-Yvette -> Délégation à la Commission Avis de la CLE du SAGE et des groupes de travail du PAPI Orge-Yvette

Les dossiers relatifs aux enjeux de lutte contre les inondations, préservation des « Zones d'expansion des crues » dans les documents d'urbanisme, ainsi que les thématiques liées à la connaissance de l'aléa inondation seront spécifiquement traités au sein des groupes de travail du SAGE, mutualisé avec deux groupes de travail du PAPI Orge-Yvette :

- Groupe de travail « Hydraulique/Inondation » SAGE —> Groupe de travail « Connaissance de l'aléa inondation » du PAPI
- Groupe de travail « Urbanisme » du SAGE —> Groupe de travail « Urbanisme » du PAPI

Les membres de ces groupes de travail seront réunis afin de traiter des thématiques du SAGE et du PAPI. Ainsi, les membres du PAPI pourront s'exprimer dans les avis de la CLE du SAGE. Les avis rendus seront présentés à la fois à la CLE, mais aussi au COPIL/COTECH de suivi du PAPI Orge-Yvette.

La cellule d'animation du SAGE participera également au groupe de travail « Conscience du risque » du PAPI Orge-Yvette afin d'alimenter les discussions relatives à la communication autour des enjeux « Zones Humides – Zones d'expansion des crues ».

Cas 3 : Traitement des dossiers portant sur des thématiques non prioritaires au vu des enjeux et des prescriptions inscrites dans le SAGE Orge-Yvette -> Délégation à la cellule d'animation et au Président

Les thématiques non prioritaires pour l'examen des dossiers par la CLE sont les suivants :

- Dossiers concernant les projets de restauration écologique des rivières initiés par les syndicats gestionnaires des cours d'eau (ces projets répondent aux exigences du SAGE en matière de restauration des milieux, sauf quelques remarques d'ordre technique, la CLE n'émet pas d'avis défavorable sur ces dossiers).
- Dossiers relatifs à l'autorisation de prélever des volumes d'eaux dans les nappes souterraines, pose de piézomètre/ puits de pompage (le SAGE Orge-Yvette ne possède pas de prescriptions relatives à des seuils de volumes à prélever. Seul l'enjeu « qualitatif » est pris en compte)

- Dossiers pour lesquels la commune où se situe le projet fait partie du SAGE Orge-Yvette, mais dont l'emprise des travaux se situe en dehors des limites hydrographiques du SAGE (limites de bassin-versant)
- Dossiers de déclaration soumis pour information à la CLE (notamment ceux dont les travaux ont déjà commencés avant la date d'envoi du récépissé à la CLE)
- Dossiers pour lesquels la CLE du SAGE a été saisie exceptionnellement : Avis sur un permis de construire/d'aménager, un projet territorial en cours d'élaboration (hors cadre des dossiers LEMA)

Dans les cas énoncés ci-dessus, la cellule d'animation du SAGE examine les dossiers. Si le dossier ne comporte pas d'enjeux majeurs, la Commission émet un avis favorable aux services de l'Etat. Sauf cas particulier, la Commission Avis ne se réunira pas pour ces dossiers.

Si un dossier nécessite la rédaction de quelques remarques, alors la cellule d'animation du SAGE, en accord avec le Président de la CLE, rédige un avis favorable avec l'inscription de réserves. Le cas échéant, un échange de mails pourra avoir lieu avec les membres afin d'aider la cellule d'animation du SAGE dans la rédaction de l'avis. Les recommandations seront ainsi restituées, pour information, aux membres de la Commission Avis, en bureau puis en CLE.

Le 05/10/2018 à Saulx-les-Chartreux,

Président du SAGE et du PAPI Orge-Yvette

Claude JUVANON

